

Arrêté ministériel autorisant l'apprentissage par immersion

A.M. 19-04-2013

M.B. 28-05-2013

La Ministre de l'Enseignement obligatoire,

Vu le décret du 11 mai 2007 relatif à l'enseignement en immersion linguistique, notamment ses articles 5, 13 et 14;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 1^{er} juin 2011 autorisant l'apprentissage par immersion;

Considérant la demande du chef d'établissement de l'Athénée royal de la Communauté française d'Enghien, sis rue Montgomery 73, à 7850 Enghien, d'organiser l'apprentissage par immersion;

Considérant la proposition du Service général de l'Enseignement organisé par la Communauté française,

Arrête :

Article 1^{er}. - L'établissement d'enseignement fondamental suivant, organisé par la Communauté française, est autorisé à organiser un apprentissage en immersion pour certaines disciplines de la grille-horaire dans une langue moderne autre que le français, dès l'année scolaire 2013-2014 :

Adresse du siège administratif	Implantations concernées	Langue choisie	Années d'études concernées par l'immersion
Athénée Royal d'Enghien Rue Montgomery 73, 7850 Enghien	Rue Montgomery 73, 7850 Enghien	Néerlandais	De la 3 ^e année maternelle à la 4 ^e année primaire
	Rue de la Station 51, 7850 Enghien	Néerlandais	De la 5 ^e année primaire à la 6 ^e année primaire

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} septembre 2013.

Bruxelles, le 19 avril 2013.

Mme M.-D. SIMONET

